

DELIBERATION 2019-62

LE DIX JUILLET DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATRE JUILLET DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. - M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. -. – M. LOPEZ MF. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. -. — M RIO F. - Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND JF procuration à Mme VESSIOT A. - M. SCIALOM D. procuration à M. MERLIN D. – M. MASSON M. procuration à M. MARTIN-LAVAL B. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme FASSIO I. - Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUREL P. - M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

ABSENT : M. CARABASSE P.

Monsieur Eric PETIT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : *Projet d'établissement 2019-2024 de l'école municipale de musique*

Le projet d'établissement est destiné aux élus, à l'équipe pédagogique, aux usagers de l'établissement, aux responsables administratifs et techniques ainsi qu'aux partenaires socio-culturels de l'école.

Il définit l'identité artistique, esthétique, culturelle et sociale de l'établissement ainsi que ses objectifs prioritaires d'évolution sur une durée de 5 ans.

Ainsi, le projet d'établissement doit permettre de répondre aux enjeux artistiques et culturels de la ville tout en se référant aux critères des textes cadres cités ci-dessous.

Il doit représenter la réalité existante et proposer des aménagements durables et réalisables pour tous.

Ce présent projet a été conçu en étroite collaboration et concertation avec l'équipe pédagogique, le directeur général des services, la responsable du pôle culture, les services municipaux partenaires et des élus lors de rencontres avec les partenaires institutionnels locaux tels que le CRR de Montpellier Métropole ou le département de l'Hérault.

En fonction du diagnostic effectué en interne, des réunions réalisées avec l'équipe pédagogique, administrative et technique, trois grandes perspectives comme lignes directrices ont été définies avec des objectifs précis et des résultats attendus :

Perspective I : améliorer la qualité du service au travers de ses différentes missions en favorisant l'accès à la pratique, la connaissance et à la diffusion de la musique au plus grand nombre.

Perspective II : moderniser et développer l'école de musique.

Perspective III : rénover les salles de cours et améliorer les conditions de travail

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document correspondant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD

Maire de Saint Jean de Védas

